

*Direction Départementale des Territoires et de la Mer*

*Service Economie Agricole*

*Bureau structures installations*

**Mis à jour le 21 juin 2012**

## **Demande de changement de destination de terre agricole (pièce à fournir)**

Référence réglementaire: article L.411-32 du code rural et de la pêche maritime

La demande de changement de destination de terre doit être adressée à la commission Consultative des Baux Ruraux de la Somme, DDTM – 1 Bd du Port 80039 AMIENS cedex en précisant :

- Votre projet
- la contenance et les références cadastrales du terrain concerné
- le nom, le prénom et l'adresse du preneur en place
- votre situation professionnelle et familiale
- la situation du terrain vis à vis d'un éventuel plan d'occupation des sols ou plan d'urbanisme (classement en zone urbaine ou autre ND, NA U ...)
- une photocopie actuelle du terrain concerné
- éventuellement, un plan de la situation des terres, des précisions concernant la qualité de ces terres, ainsi que toute observation que vous jugerez bon de communiquer aux membres de la Commission Consultative Paritaire des Baux Ruraux et du Préfet.